

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 28 mars 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

7

Votants :

7

**Date de convocation du Conseil
Municipal : le 24 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt-huit mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Le Conseil Municipal, réuni le lundi vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjointes – Mme Véronique DAVID et MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Olivier COTTRAY, Catherine INGRES, Justine PERRAUT, Daniel RODRIGUES, Martial VIOLET

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

05 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ

16/2025

**Objet : Attribution des subventions aux associations pour
l'année 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude des demandes de subventions par la Commission Finances.

Il invite le Conseil Municipal à déterminer le montant des subventions communales aux associations locales qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et suivants,

Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2025,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **FIXE** comme suit, la répartition des subventions pour l'exercice 2025 :

ASSOCIATION	ACTIONS	Montant octroyé
Amicale des Parents d'Elèves de Servoz	Financement des projets des enseignantes de l'école de Servoz.	3 000,00 €

Association « Nos Aînés »	Organisation du repas pour les personnes âgées de plus de 72 ans domiciliés sur le bassin de Servoz.	300,00 €
Association « Servoz, Histoire et Traditions »	Réalisation de brochures, organisation d'expositions, de visites guidées et de conférences sur le patrimoine de Servoz.	1 000,00 €

ASSOCIATION	ACTIONS	Montant octroyé
Association « En Passant Par la Montagne »	Aide des jeunes et des adultes confrontés à des situations de vie difficile à trouver une motivation pour un nouveau départ dans la vie à travers la découverte de l'univers de la montagne. En 2025, l'association célébrera ses 30 ans avec l'organisation de plusieurs événements festifs.	1 000,00 €
Société des Dépendances de Pormenaz	Financement de la taxe foncière de cette association de propriétaires de terrains en contrepartie de stationnements d'accès en montagne.	692,00 €
Société des Pêcheurs des Gorges de la Diosaz	Organisation d'un concours de pêche et de lâchers de truites et d'alevins. Engagement d'une réflexion sur la gestion halieutique.	300,00 €
Union Agricole Mutuelle Bovine	Financement des frais vétérinaires pour les prophylaxies et une partie de la cotisation au groupement de défense sanitaire pour les 6 éleveurs de la commune (bovins, caprins, ovins).	1 000,00 €

- **PRÉCISE** que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production de pièces justificatives demandées par la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux mandatement des dites subventions,
- **DIT** que la dépense pour un montant total de 7 292 euros sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement de l'exercice 2025.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/04/2025 et de sa publication le 25/04/2025.

05 MAI 2025

COURRIER ARRIVÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.